

Chaumont, le

2 0 DEC. 2018



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2018 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du groupement, le 10 décembre 2018 à 15h, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (7)

M. Bruno SIDO, Président,
M. Michel BOULLEE, Vice-Président,

M. Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental,

Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier, représentant l'Etat, M. David MAZOYER, ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne.

M. Laurent GOUVERNEUR, Maire de Montreuil sur Blaise,
M. Bertrand OLLIVIER, Conseiller départemental.

Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (1)

Mme Christine GUILLEMY, Vice-Présidente du conseil régional.

Participaient également (11)

M. François ROSA Secrétaire Général – Préfecture de la Haute-Marne, Mme Maryse CHARPENTIER, Chargée des Politiques Contractuelles et des

Partenariats GIP Haute-Marne,

M. Olivier DESCHARMES, Agent Comptable du GIP Haute-Marne, M. Eric LAFON, Directeur Adjoint GIP Haute-Marne,

M. Marc LEBRUN, ORANO – Responsable Accompagnement

Economique du Laboratoire Bure-Saudron,

M. Laurent LIBES, DDFiP de la Haute-Marne – Directeur par intérim du

du pôle gestion publique,

M. Jean MASSON, Directeur GIP Haute-Marne.

M. Mickaël PETITJEAN, Préfecture de la Haute-Marne – Service de la

Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du

Territoire,

M. Thierry PUSSIEUX, CEA – Chef du programme de valorisation,
M. Alain SABATIER EDF – Directeur Développement Economique,
M. Nicolas SERRAND, DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL.

Sept administrateurs sont présents, un excusé ayant donné un pouvoir non nominatif soit huit voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Rapport d'activité du GIP Haute-Marne

L'action du GIP Haute-Marne mobilise régulièrement l'implication de l'Etat et pour M. le Président, le soutien et l'appui des services de l'Etat est gage d'efficacité, tout particulièrement ceux de la Préfecture de la Haute-Marne et de la DDFiP.

L'activité du groupement en 2018

Sous réserve de la validation des décisions présentées le 10 décembre 2018, en comité et en conseil d'administration, le groupement engagera en 2018 des financements à hauteur de 36.090.082 €. C'est une année importante compte-tenu des recettes annuelles qui s'élèvent à 28.615.752 €.

93% de ces engagements prennent la forme de subventions, 2% sous forme d'avances ou prêts, 5% correspondent aux dotations pour les 18 communes du secteur le plus proche de l'Andra.

Ces financements sont destinés à 495 projets différents qui représentent au cumul un effort d'investissement de 149 M€.

Pour cette année 2018, ces financements concernent :

- Les entreprises pour 21% des engagements avec 107 opérations aidés dont 57 en matière d'immobilier d'entreprises et 36 projets d'investissements innovants.
- Les équipements et services à la population portés par les collectivités représentent 38% des engagements avec 80 opérations. Le plus gros projet présenté au GIP cette année concerne la salle multi activités Palestra de la communauté d'Agglomération de Chaumont.
- Les projets de réseaux sont toujours nombreux avec 213 opérations financées pour 6,8 M€ d'engagement (19%). Il s'agit des réseaux routiers et des réseaux d'eau.
- Les projets environnementaux sont nombreux, 210 projets pour 5,3 M€ d'engagements (17%). Il s'agit d'opérations de nature diverses : énergie biomasse, méthanisation, mobilisation de la ressource bois, maîtrise de l'énergie dans les bâtiments des collectivités, éclairage public de haute performance, ...
- Enfin, les dotations communales s'élèvent à 1.290.570 €.

M. le Président a récemment déposé un amendement en Projet de Loi de Finances pour 2019 afin d'étendre le mécanisme des dotations communales aux communautés de communes incluses pour partie dans le rayon des 10 km. L'objectif est de redonner les moyens à la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) de mener à bien ses projets d'investissement.

La communauté de communes voisine de Porte de Meuse bénéficie déjà par ailleurs de ressources fiscales importantes issues des installations du laboratoire souterrain. Cette situation lui permet de mener à bien des projets d'investissement.

De son côté, la CCBJC a une situation financière qui ne lui permet pas d'emprunter dans des conditions normales.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer dans un décret pris en Conseil d'Etat la part de la taxe d'accompagnement susceptible d'être affectée aux communautés de communes en Haute-Marne d'une part et en Meuse d'autre part. En effet, la situation étant différente, la part peut différer d'un département à l'autre.

Ensuite, cette part serait ventilée entre les EPCI concernées au prorata des populations soit 2.190 habitants pour les 18 communes haut-marnaises.

Noter que deux EPCI haut-marnaises ont des communes incluses dans le rayon des 10 km :

- La CCJBC pour 17 communes avec une population de 1.927 habitants,
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Perthois pour Osne-le-Val avec 236 habitants.

Enfin, M. le Président rappelle que le GIP a été mobilisé sur des grands programmes pluriannuels qui ont permis de mailler le territoire avec des infrastructures dont peu de

départements ruraux bénéficient, qu'il s'agisse du programme téléphonie mobile il y a quelques années ou plus récemment de Haute-Marne Numérique.

Il a demandé que soit préparé, pour un lancement en 2019, un ambitieux programme sur la mobilité électrique. Le SDED 52 vient de prendre une initiative à ce sujet avec 30 bornes publiques.

Pour l'instant, il s'agit d'une réflexion qui a plusieurs angles d'attaque : la question des bornes de recharge, de la supervision, de la maintenance, des bornes privées, ...

M. le Président souhaite que la réflexion sur la mobilité s'étende au sujet de l'hydrogène même si les performances sont moindres en termes de consommation d'énergie primaire. Il y a un sujet pour les véhicules plus lourds pour lesquels la batterie électrique n'est pas une solution très satisfaisante.

Décisions du conseil d'administration

Contrat de ville de Joinville 2015-2020 - Modification volet HAMARIS (18-20)

Le conseil d'administration décide :

- de se prononcer favorablement sur la modification du contrat de ville de Joinville 2015-2020 prenant en compte, à la demande d'Hamaris :
 - Action 5-1-1 Démolition de 30 logements Quartier du Champ de Tir: modification de l'intitulé de l'action (30 logements au lieu de 62) et modification du montant des travaux qui passe de 620.000 € TTC à 284.804 € TTC d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 248.000 € à 113.922 €,
 - Action 5-1-2 Construction d'une lère tranche de 11 logements individuels au Champ de Tir: modification du montant des travaux qui passe de 1.650.000 € TTC à 1.828.000 € TTC, la subvention du GIP Haute-Marne étant maintenue à 165.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %,
 - Action 5-1-3 Construction d'une 2e tranche de 15 logements individuels au Champ de Tir: augmentation du montant de l'opération de 2.250.000 € TTC à 2.400.000 € TTC, la subvention, au taux de 10 %, passant de 225.000 € à 240.000 €,
 - Action 5-1-4 Construction de deux logements individuels rue des Chivres Modification du numéro de l'action, les logements concernés étant situés dans le Quartier du Champ de Tir et non en centre-ville (5-1-4 au lieu de 5-2-3), modification de l'intitulé de l'action, s'agissant de construction et non de réhabilitation. Par ailleurs augmentation du montant de l'opération qui passe de 320.000 € TTC à 340.000 € TTC, la subvention étant maintenue à 32.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %,
 - Action 5-2-1 Réhabilitation de 1 logement au 2 rue des Royaux Modification du montant des travaux qui passe de 180.000 € TTC à 290.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 72.000 € à 116.000 €,
 - Action 5-2-2 Réhabilitation de 2 logements rue de Nuisement Modification du montant des travaux qui passe de 360.000 € TTC à 420.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 144.000 € à 168.000 €.
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Joinville et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de ville de Joinville figure en annexe à délibération.

M. Ollivier ne prend pas part au vote.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de ville de Joinville 2015-2020, ne vaudra pas accord de financement. Chacune des 40 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

Action « cœur de ville » de CHAUMONT - Convention cadre pluriannuelle (18-21)

Le conseil d'administration décide :

- de donner son accord sur les termes de la convention-cadre ci-annexée,
- et d'entériner la signature de ladite convention-cadre par M. le Président, représenté par M. Michel BOULLEE, Vice-Président.

<u>VINGEANNE TRANSPORTS - construction d'un bâtiment de cross-docking - Perrogney-les-</u> <u>Fontaines</u> (18-22)

Le conseil d'administration décide d'acter une aide de 15 %, dans la limite de 842.794 €, sur une assiette subventionnable s'élevant à 5.618.628 € HT, à la société VINGEANNE TRANSPORTS, pour la construction d'un bâtiment de cross-docking à Perrogney-les-Fontaines.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

Commune de La Porte du Der - place Notre Dame et rue Roy à Montier-en-Der - voirie et abords (18-23)

Le conseil d'administration décide d'allouer une aide de 35 %, dans la limite de 234.579 €, à la commune de La Porte du Der.

Cette subvention est attribuée pour le volet ''voirie et abords'' de la réfection de la place Notre Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der avec une assiette arrêtée à 670.226 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

Commune de Fronville - rue Saint-Lumier et Impasse du Stade - voirie et abords (18-24)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide de 39 %, dans la limite de 227.869 €, à la commune de Fronville.

Cette subvention est attribuée pour le volet ''voirie et abords'' de la réfection de la rue Saint-Lumier et Impasse du Stade à Fronville avec une assiette arrêtée à 579.382 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

<u>Conseil départemental de la Haute-Marne - RD 15 - aménagement entre la RD 23 et la limite avec l'Aube - Rennepont</u> (18-25)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide de 30 %, dans la limite de 663.084 €, au Conseil départemental de la Haute-Marne.

Cette subvention est attribuée pour l'aménagement de la RD 15 entre la RD 23 et la limite avec l'Aube à Rennepont sur une assiette arrêtée à 2.210.281 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

PALESTRA – Centre aquatique, salle de sport et de spectacle à Chaumont (18-26)

Le conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur l'attribution, à l'Agglomération de Chaumont, d'une subvention de 7.896.783 €, représentant 26 % d'une dépense éligible de 30.372.244 € HT, pour le projet PALESTRA.

SCI GROUPE SOS SENIORS - construction d'un EHPAD - Manois (18-27)

Le conseil d'administration décide d'accorder, une aide globale de 20 %, dans la limite de 1.680.301 €, à la SCI GROUPE SOS SENIORS pour la construction d'un EHPAD à Manois sur une assiette subventionnable s'élevant à 8.401.508 € TTC.

Cette décision sera ventilée :

• au titre de l'action 18-01 "Investissements environnementaux des entreprises", pour les postes de dépenses de l'assiette ADEME, une aide de 20% dans la limite de 135.300 € (assiette de 676.500 € TTC) ;

• au titre de l'action 18-09 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services", pour les postes de dépenses hors assiette ADEME, une aide de 20% dans la limite de 1.545.001 € (assiette de 7.725.008 € TTC).

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

Convention 2018-2020 relative au volet éclairage public du programme « Maîtrise de la Demande d'Energie » des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52 (18-28)

Le conseil d'administration décide d'accorder un financement de 150.000 € par an au SDED 52 pour le programme 2018-2020 sur l'éclairage public des collectivités locales mené en partenariat avec EDF (soit 450.000 €).

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

SDED 52 - programme exceptionnel sur les réseaux publics d'électricité 2017-2019 (18-29)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide annuelle de 270.000 € au SDED 52 pour le programme exceptionnel 2017-2019 d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (soit 810.000 €).

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

CCI de la Haute-Marne – animation du pôle technologique de Nogent 2019-2021 (18-30)

Le conseil d'administration décide d'octroyer une aide de 300.000 € (soit 100.000 € annuellement) à la CCI Haute-Marne en faveur du partenariat 2019-2021 pour l'animation du Pôle Technologique de Sud-Champagne. Le budget global s'élèverait à 469.000 €.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

<u>Chambre départemental d'Agriculture - étude de programmation pour la construction d'un abattoir</u> (18-31)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide de 50 %, dans la limite de 20.000 €, à la Chambre départemental d'Agriculture pour la réalisation d'étude de programmation pour la construction d'un abattoir sur une assiette subventionnable s'élevant à 40.000 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé à 16h, la séance est levée.

Le Président

Bruno SIDO

Le Commissaire du Gouvernement

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-20
OBJET:	Contrat de ville de Joinville 2015-2020 – Modification volet	† HAMARIS

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	1

Rappel bilan du contrat de ville 2010-2014

Par délibération du 7 novembre 2011, le conseil d'administration du GIP Haute-Marne s'était prononcé favorablement en faveur du contrat de ville de Joinville 2010-2014.

Le coût total était estimé à 13.367.868 € HT pour lesquels le financement du GIP Haute-Marne représentait 40 % dans la limite de 5.285.147 €.

A fin 2014, le programme avait été réalisé à 25 % puisque les travaux programmés dans le cadre du contrat de ville avaient été engagés à hauteur de 3.280.355 €, le GIP ayant octroyé une aide globale de 1.300.729 € (40 %).

Contrat de ville 2015-2020

Pour la mandature communale 2014-2020, le GIP Haute-Marne a renouvelé son soutien aux politiques des villes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Joinville dans le cadre de contrats pluriannuels.

Le contrat de ville de la commune de Joinville n'étant pas totalement finalisé, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 mars 2018, s'est prononcé sur une cinquième maquette (ci-annexée) comportant 40 opérations dont le coût total s'élève à 19.894.134 € (HT ou TTC) avec un volume global de subvention représentant 34 %, soit 6.795.575 €.

Les montants de financement sollicités sur les projets (6.795.575 €) étant supérieurs à l'enveloppe attribuée par le Groupement pour la période 2015-2020, identique à l'enveloppe 2010-2014 (5.285.147 €), le Groupement pourra participer au financement des opérations du contrat de ville de Joinville dans la limite d'une enveloppe globale de 5.285.147 €.

Le GIP Haute-Marne a engagé 3.007.061 € sur ces projets, dont 1.261.620 € ont été versés au 13 novembre 2018.

A signaler que certaines opérations, supérieures à 100.000 € HT, peuvent bénéficier d'un taux majoré de 50 %, conformément à l'action 18-29 du programme d'activité 2018 du GIP Haute-Marne.

Il est proposé aujourd'hui de modifier et de compléter le contrat de ville de Joinville 2015-2020 sur la partie logement portée par l'office public de l'habitat HAMARIS.

Les ajustements par rapport au contrat déjà acté, qui portent sur une augmentation de 182 804 € TTC du coût des travaux, et sur une diminution de 51 078 € du montant des subventions, se récapituleraient comme suit :

Axe 5: Projets portés par l'office de l'habitat HAMARIS

Action 5-1-1: Démolition de 30 logements Quartier du Champ de Tir

- Modification de l'intitulé de l'action (30 logements au lieu de 62).

Le GIP a déjà pris une décision de financement concernant 30 logements sur les 62 prévus, et HAMARIS ne présentera pas de dossier de demande de subvention pour les 32 logements complémentaires, dont le plan de financement est optimisé sans l'aide du Groupement.

- Modification du montant des travaux qui passe de 620.000 € TTC à 284.804 € TTC d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 248.000 € à 113.922 €.

Coût prévisionnel : 284 804 € TTC
 GIP : 113.922 € (40 %)

Maîtrise d'ouvrage : HAMARIS

Action 5-1-2: Construction d'une 1ère tranche de 11 logements individuels au Champ de Tir

Modification du montant des travaux qui passe de 1.650.000 € TTC à 1.828.000 € TTC, la subvention du GIP Haute-Marne étant maintenue à 165.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %.

12 22

Coût prévisionnel : 1.828.000 € TTC
 GIP : 165.000 € (9 %)

◆ Maîtrise d'ouvrage : HAMARIS

Action 5-1-3: Construction d'une 2° tranche de 15 logements individuels au Champ de Tir

Il est proposé de porter le montant de l'opération de 2.250.000 € TTC à 2.400.000 € TTC, la subvention, au taux de 10 %, passant de 225.000 € à 240.000 €.

Coût prévisionnel : 2.400.000 € TTC
 GIP : 240 000 € (10 %)

Maîtrise d'ouvrage : HAMARIS

Action 5-1-4: Construction de deux logements individuels rue des Chivres

Modification du numéro de l'action, les logements concernés étant situés à proximité du Quartier du Champ de Tir et non en centre-ville (5-1-4 au lieu de 5-2-3), modification de l'intitulé de l'action, s'agissant de construction et non de réhabilitation.

Par ailleurs, Il est proposé d'augmenter le montant de l'opération de 320.000 € TTC à 340.000 € TTC, la subvention étant maintenue à 32.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %.

Coût prévisionnel: 340.000 € HT
GIP: 32.000 € (9 %)
Maîtrise d'ouvrage: HAMARIS

Action 5-2-1 : Réhabilitation de 1 logement au 2 rue des Royaux

Modification du montant des travaux qui passe de 180.000 € TTC à 290.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 72.000 € à 116.000 €.

Coût prévisionnel : 290.000 € TTC
 GIP : 116.000 € (40 %)

◆ Maîtrise d'ouvrage : HAMARIS

Action 5-2-2 : Réhabilitation de 2 logements rue de Nuisement

Modification du montant des travaux qui passe de 360.000 € TTC à 420.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 144.000 € à 168.000 €.

Coût prévisionnel: 420.000 € TTC
 GIP: 168.000 € (40 %)

◆ Maîtrise d'ouvrage : HAMARIS

Le conseil d'administration est donc appelé à se prononcer sur la modification du contrat de ville de Joinville 2015-2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 7 VOIX (M. Ollivier ne prend pas part au vote) DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la modification du contrat de ville de Joinville 2015-2020 prenant en compte, à la demande d'Hamaris :
 - o Action 5-1-1 Démolition de 30 logements Quartier du Champ de Tir : modification de l'intitulé de l'action (30 logements au lieu de 62) et modification du montant des travaux qui passe de 620.000 € TTC à 284.804 € TTC d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 248.000 € à 113.922 €,
 - o Action 5-1-2 Construction d'une 1ère tranche de 11 logements individuels au Champ de Tir : modification du montant des travaux qui passe de 1.650.000 € TTC à 1.828.000 € TTC, la subvention du GIP Haute-Marne étant maintenue à 165.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %,
 - o Action 5-1-3 Construction d'une 2° tranche de 15 logements individuels au Champ de Tir : augmentation du montant de l'opération de 2.250.000 € TTC à 2.400.000 € TTC, la subvention, au taux de 10 %, passant de 225.000 € à 240.000 €,
 - o Action 5-1-4 Construction de deux logements individuels rue des Chivres Modification du numéro de l'action, les logements concernés étant situés dans le Quartier du Champ de Tir et non en centre-ville (5-1-4 au lieu de 5-2-3), modification de l'intitulé de l'action, s'agissant de construction et non de réhabilitation. Par ailleurs augmentation du montant de l'opération qui passe de 320.000 € TTC à 340.000 € TTC, la subvention étant maintenue à 32.000 € et le taux d'intervention passant de 10 % à 9 %,
 - o Action 5-2-1 Réhabilitation de 1 logement au 2 rue des Royaux Modification du montant des travaux qui passe de 180.000 € TTC à 290.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 72.000 € à 116.000 €,
 - o Action 5-2-2 Réhabilitation de 2 logements rue de Nuisement Modification du montant des travaux qui passe de 360.000 € TTC à 420.000 € TTC, d'où, au taux de 40 %, une subvention du GIP Haute-Marne qui passe de 144.000 € à 168.000 €.
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Joinville et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le tableau récapitulatif des opérations inscrites dans le contrat de ville de Joinville figure en annexe à la présente délibération.

Le contrat de ville de Joinville 2015-2020 comporte 40 opérations chiffrées. Leur coût total s'élève à 20.076.938 € (HT ou TTC).

Les montants de financement sollicités sur les projets (6.744.497 €) sont supérieurs à l'enveloppe attribuée par le Groupement pour la période 2015-2020, identique à l'enveloppe 2010-2014 (5.285.147 €).

Par conséquent, le Groupement pourra participer au financement des opérations du contrat de ville de Joinville dans la limite d'une enveloppe globale de 5.285.147 €, soit :

- o 3.087.242 € au profit de la Ville de Joinville,
- 1.155.200 € au profit de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne,
- o 160.000 € au profit de l'Association Oh'ls,
- 834.922 € au profit d'HAMARIS,
- o 7.783 € au profit de l'UCIA,
- 40.000 € au profit de l'Hôpital Sainte-Croix.

Les arbitrages seront réalisés par le GIP Haute-Marne selon les priorités et l'avancement des projets.

La décision du conseil d'administration, concernant le contrat de ville de Joinville 2015-2020, ne vaudra pas accord de financement. Chacune des 40 opérations fera l'objet, le moment venu, d'une décision individuelle en comité exécutif ou en conseil d'administration selon la délégation.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE (M. Ollivier ne prend pas part au vote)		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 2 () DEC. 2018 LE PRESIDENT	
Le Commissaire du Gouvernement	B 1.1	
2 0 DEC. 2018		

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-21
OBJET:	Action « cœur de ville » de CHAUMONT – Convention cadro	e pluriannuelle

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'action « cœur de ville », destinée à favoriser la revitalisation des centres villes, autour du logement et des commerces, a été mise en place par l'Etat.

Ce plan vise tout particulièrement des communes de 30 à 50.000 habitants. 222 communes françaises sont éligibles à ce programme, 24 communes en sont bénéficiaires dans le Grand Est et, pour la Haute-Marne, CHAUMONT et SAINT-DIZIER ont été retenues.

Ce plan doit permettre de mobiliser plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans (dont 1 milliard de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 milliard d'Action Logement, et 1,2 milliard de l'Anah), afin de revitaliser les centres-villes qui connaissent de forts taux de vacance du logement et des commerces.

Chaque convention doit reposer sur cinq thématiques obligatoires :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les parties signataires de la convention-cadre, d'une durée de six ans et trois mois (soit jusqu'au 31 décembre 2024), s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le succès du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Un comité de projet, dont le GIP Haute-Marne fera partie, et qui sera chargé de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet, va être créé.

Bien que le GIP Haute-Marne soit sollicité pour être partie prenante à la convention, il n'est pas concerné financièrement, à ce stade de la procédure, par les actions matures qui y sont inscrites. Aussi, faute de pouvoir réunir le conseil d'administration dans les délais, et afin de ne pas retarder l'exécution de la convention, le Groupement, en la personne de M. Michel BOULLEE, Vice-Président du Groupement, représentant M. le Président, excusé, a accepté de signer ladite convention-cadre le 11 octobre dernier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

- de donner son accord sur les termes de la convention-cadre ci-annexée,
- et d'entériner la signature de ladite convention-cadre par M. le Président, représenté par M. Michel BOULLEE, Vice-Président.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		o pro 7018
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	2 0 DEC. 2018 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement		RESIDENT

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-22
OBJET:	VINGEANNE TRANSPORTS - construction d'un bâtiment de cross les-Fontaines	s-docking - Perrogney-

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La société Vingeanne Transports a été créée en 1976 par MM. Gabriel et Jean-Claude Plâ. Elle est spécialisée dans le transport routier de lots groupés en local, régional, national et international (73% du CA). Elle a également une importante activité en logistique et en commission de transport (12%) et affrètement (15%). Elle compte 130 salariés et réalise un chiffre d'affaire d e17 millions d'euros.

Elle appartient à la SAS Synergie, holding familiale détenue à 100% par MM. Jean-Claude Plâ et ses deux fils Jérome et Cyril Plâ.

Cette holding détient à 100% trois autres sociétés : Vingeanne 21, Convergence et PLF. L'ensemble du groupe représente 200 salariés et développe un chiffre d'affaire de 27 millions d'euros.

Vingeanne Transports a été retenue comme plateforme régionale Grand-Est par le groupement Astre. Afin de répondre à ce nouveau marché, la société a pris la décision de construire un nouveau bâtiment de ''cross docking'' sur la zone d'activité de Langres Sud et d'y transférer la totalité de l'activité transport. Le site de Longeau-Percey restera dédié à la logistique et à l'entretien du matériel roulant.

Le cross docking (ou correspondance) est un mode d'organisation des flux logistiques permettant d'articuler et de croiser (d'où son nom) en un endroit appelé plate-forme, des flux d'approvisionnement en provenance de fournisseurs avec des flux de livraison terminale en direction de points de livraison. Le procédé est très utilisé pour l'approvisionnement des grandes surfaces (mais pas seulement) et ressemble fortement aux techniques de groupage - dégroupage utilisées dans le monde du transport-messagerie. (source Wikipédia)

Ce nouvel outil devrait permettre de capter de nouveaux flux et d'améliorer la productivité de l'entreprise. Le transfert réduira le flux de véhicules sur l'axe Flagey-Longeau et les nuisances idoines. La société envisage de doubler l'activité ''groupage-dégroupage'' dans un délai de 3 à 5 ans.

Le bâtiment d'une surface de 3.000 m² comportera 32 portes à quai et 800 m² de bureaux et locaux sociaux. Un atelier de réparation de 150 m² et une zone de stationnement complètent ce bâtiment. Le coût de ces différents postes éligibles est estimé à 5.618.628 € HT.

Une aire de lavage de 150 m² (107.000 € HT) et une station à carburant de 150 m² (72.182 € HT) ne sont pas retenues dans l'assiette.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises", d'accorder à la société VINGEANNE TRANSPORTS, une aide de 15 %, dans la limite de 842.794 €, sur une assiette subventionnable s'élevant à 5.618.628 € HT pour la construction d'un bâtiment de cross-docking à Perrogney-les-Fontaines.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 2 () DEC. 2018 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement	B

OBJET:	Commune de La Porte du Der - place Notre Dame et rue et abords	
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	N°18-23

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de la Porte du Der souhaite aménager la place Notre Dame et la rue Roy de Montier-en-Der, fortement dégradées et ne répondant plus aux normes de sécurité.

La place enregistre près de 5.500 véhicules par jour dont 3.000 camions poids-lourds.

Les travaux consistent en la reprise totale de la voirie (avec la mise en accessibilité des trottoirs, la création de places de parking dont certaines avec des bornes de recharge pour véhicules électriques), le remplacement des conduites d'eaux pluviales et usées ainsi que l'eau potable datant des années 1950.

Le projet est instruit par le groupement selon deux volets sous compétence communale:

- Voirie et abords : 670.226 € HT (dont quote-part de prestations intellectuelles) ;
- Eau potable: 64.807 € HT (dont quote-part de prestations intellectuelles).

Le comité exécutif du 2 juillet 2018 a accordé une aide de 35%, dans la limite de 22.682 € pour la partie ''eau potable''.

Le même comité a donné un avis positif pour qu'une aide de 35%, dans la limite 234.579 € soit accordée pour la partie ''voirie et abords''.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeur	Montant	Taux
Etat	167.556	25%
Conseil départemental	134.045	20%
GIP Haute-Marne	234.579	35%
Maître d'ouvrage	134.046	20%
Total	670,226	100%

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-35 "Programmes routiers", d'accorder une aide de 35 %, dans la limite de 234.579 €, à la commune de La Porte du Der en faveur du volet "voirie et abords" de la réfection de la place Notre Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der pour une assiette subventionnable s'élevant à 670.226 € HT.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		-
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	2 0 DEC. 2018 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement		B . 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018		N°18-24
OBJET: Commune de Fronville - rue Saint-Lumier et Impasse du Stade - voirie et abords		

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune souhaite procéder à l'aménagement et à la requalification de la rue Saint-Lumier et de l'impasse du Stade.

Les travaux concernent deux volets sous compétence communale:

- Voirie et abords : 579.382 € HT (dont quote-part de prestations intellectuelles) ;
 - L'aspect sécuritaire : rétrécissement de chaussée, redéploiement des passages piétons, création de nouvelles places de parking, pose de ralentisseur ;
 - L'aspect accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : pose de barrières de sécurité et de bandes podotactiles.
- Assainissement et eaux pluviales: 100.453 € HT (dont quote-part de prestations intellectuelles).

Le comité exécutif du 2 juillet 2018 a accordé une aide de 35%, dans la limite de 35.158 € pour la partie ''assainissement et eaux pluviales''.

Le même comité a donné un avis positif pour qu'une aide de 39%, dans la limite 227.869 € soit accordée pour la partie ''voirie et abords''.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeur	Montant	Taux
Etat	61.300	11%
Conseil régional	29.828	5%
Conseil départemental	127.463	22%
CCBJC	17.044	3%
GIP Haute-Marne	227.869	39%
Maître d'ouvrage	115.877	20%
Total	579.382	100%

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-35 "Programmes routiers", d'accorder une aide de 39 %, dans la limite de 227.869 €, à la commune de Fronville.

Cette subvention est attribuée en faveur du volet ''voirie et abords'' de la réfection de la rue Saint-Lumier et Impasse du Stade à Fronville pour une assiette arrêtée à 579.382 € HT.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 2 (1) DEC. 2018 LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement	B
0.000	

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018		N°18-25
OBJET : Conseil départemental de la Haute-Marne - RD 15 - aménagement entre la RD 23 et limite avec l'Aube - Rennepont		

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'aménagement et le renforcement de la route départementale (RD) 15 a pour objectif l'amélioration de la sécurité des usagers et de la desserte de la commune de Rennepont à partir de Colombey-les-Deux-Eglises.

Cette section fait partie de l'itinéraire emprunté par les visiteurs du mémorial Charles de Gaulle à partir de l'autoroute A5. Elle sera mise en cohérence avec la section de la RD 23 traversant la forêt des Dhuits, aménagée en 2006.

Les travaux d'aménagement et de renforcement de la RD 15 seront réalisés dans l'emprise actuelle de la route. Il n'y a donc pas d'acquisitions foncières nouvelles à envisager.

La section fait une longueur totale de 4.552 ml. Le projet consiste à augmenter légèrement la largeur circulable et la largeur des accotements stabilisés.

Les aménagements sont les suivants :

- porter le profil en travers de la chaussée à 5,50 m (deux voies de 2,75 m chacune) ;
- renforcer la structure de chaussée pour la mettre hors-gel;
- lisser le profil en long;
- rectifier légèrement et ponctuellement certains virages;
- démolir et reconstruire certains ouvrages hydrauliques présents sur la RD;
- remettre à niveau les accotements de largeur moyenne de 1,25 m avec diminution de cette largeur dans les secteurs les plus contraignants ;
- poser des gabions au niveau de l'accotement au droit du mur existant afin de maintenir les talus routiers et d'éviter tout glissement de matériaux vers le lit mineur du cours d'eau de la Renne ;
- collecter les eaux de la chaussée avec des fossés enherbés. Ces fossés enherbés collecteront également les eaux de ruissellement des bassins versants naturels extérieurs. Les fossés implantés en bord de la chaussée dirigeront ensuite les eaux vers les ouvrages existants.

	Dépenses éligible
Aménagement de la chaussée	2.069.679
Reprise du mur en gabion le long de la Renne	71.502
Déviations	15.000
Glissières de sécurité	11.000
Coordination SPS	1.100
Contrôles laboratoire	30.000
Etudes et implantation (*)	10.000
AAPC et avis d'attribution	2.000
TOTAL	2.210.281

^(*) Une partie des études a été réalisée entre 2013 et 2017. Seules celles postérieures ont été prises en compte

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-35 "Programmes routiers", d'accorder une aide de 30 %, dans la limite de 663.084 €, au Conseil départemental de la Haute-Marne.

Cette subvention est attribuée pour l'aménagement de la RD 15 entre la RD 23 et la limite avec l'Aube à Rennepont sur une assiette arrêtée à 2.210.281 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le

Le Commissaire du Gouvernement

Le Commissaire du Gouvernement

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018		N°18-26
OBJET: PALESTRA – Centre aquatique, salle de sport et de spectacle à Chaumont		

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'Agglomération de Chaumont a transmis, au GIP Haute-Marne, un dossier relatif à la construction de Palestra, sur le site du Haut du Val à Chaumont.

Cet équipement multifonctionnel, unique en France, regroupera un centre aquatique de 1 000 m² de bassins, une salle de sport permettant la pratique de haut niveau (national et international), ainsi qu'une salle de spectacle de 3 200 places.

Il répond à un manque au niveau du territoire, les équipements existants étant surannés. En effet, les piscines de Chaumont sont vieillissantes et ne correspondent plus aux attentes, la salle de sport Jean Masson bénéficie d'une dérogation et n'est pas homologuée pour recevoir les matchs de Coupe d'Europe de Volley-Ball, et au niveau événementiel, aucun équipement du département ne permet d'accueillir 2 500 à 3 000 personnes.

Les ensembles fonctionnels sont les suivants :

- Espaces communs : espace d'accueil général, espace buvette/bar, local d'entretien, salle de réunion ou d'activités modulable, locaux médicaux comprenant un local antidopage.
- Espaces extérieurs communs : un parvis desservant l'ensemble de l'équipement, une cour de services, 529 places de stationnement, 4 places réservées aux bus et 20 places aux deux roues.
- Espace salle multisports: pôle administratif, pôle vestiaires/sanitaires, tribunes avec espace presse, espace partenaires et VIP (200 places), espaces grand public (1 500 places), aire de jeux de 44x26m et 12,5 m de hauteur, espaces de stockage et salle de musculation.
- Espace centre aquatique : pôle administratif, pôle vestiaires/sanitaires, local entretien, halle des bassins comprenant :
 - o un bassin sportif de 25x15 m (6 couloirs), soit 375 m², d'une profondeur de 1,80 m à 3 m
 - o un bassin d'activité de 80 m² (8x10 m), d'une profondeur de 1,25 m,
 - o un bassin d'apprentissage et ludique de 225 m², intégrant une pataugeoire de 50 m² et deux couloirs de nage (profondeur de 1,10 à 1,40 m),
 - o des tribunes de 200 places disposées dans la longueur du bassin sportif,
 - o des surfaces de plages,
 - o des locaux de rangement,
 - o un espace balnéodétente,
 - des locaux techniques et de service.
- Espaces extérieurs d'agrément : pentagliss de 3 couloirs, bassin ludique de 300 m², solarium végétal, solarium minéral, jardin zen et local d'entretien.
- Espace salle de spectacle (zone mutualisée avec la salle de sport): scènes, gradins amovibles de 500 places, régie, espace artiste et technicien composé de 4 loges individuelles, d'une loge collective, de sanitaires, d'un local détente, d'espaces techniques et de stockage.

Le montant des travaux, qui avait été estimé au départ à 27 M€ HT, puis à 31.122.527 € HT, est évalué finalement à 30.773.074 € HT.

Le Groupement n'a pas retenu, dans sa base éligible qui s'élève à 30.372.244 € HT, les dépenses liées à l'entretien annuel des espaces verts (12.200 € HT), au concours d'architecture (183.930 € HT), aux frais de publicité et de communication (7.000 € HT), aux assurances (47.700 € HT) et à une estimation de mobilier dont le détail n'a pu être fourni (150.000 € HT).

Le plan de financement prévisionnel, rapporté à la dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne, s'établirait donc comme suit :

	Subvention rapportée à la dépense éligible			
Financeur	Dépense éligible HT	Participation	Taux	
Europe		394 790	1%	
Etat (DETR)		1 973 949	6%	
Etat (FNADT)		690 882	2%	
Centre national pour le développement du sport	30 372 244	1 184 370	4%	
Ministère des sports	000/22/	888 277	3%	
Région		2 270 042	7%	
Conseil départemental		2 664 832	9%	
GIP Haute-Marne		7.896.783	26%	
Maître d'ouvrage		12 408 319	41%	
TOTAL		30 372 244	100%	

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 8 VOIX DECIDE

d'accorder à l'Agglomération de Chaumont une subvention pour le projet Palestra dans le cadre de l'action 1 du contrat de ville de Chaumont 2015-2020.

Cette subvention s'élève à 26 % d'une dépense éligible de 30.372.244 € HT, dans la limite de 7.896.783 €.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		4 0 000 0040	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	Chaumont, le	1 9 DEC. 2018	
au Commissaire du Gouvernement, le		LE PRESIDENT	
Le Commissaire du Gouvernement		8.1	
1 9 DEC. 2018			

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-27
OBJET:	SCI GROUPE SOS SENIORS - construction d'un EHPAD - Manois	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La SCI Groupe SOS Seniors est détenue à 99,99% par l'association Groupe SOS Seniors et 0,01% par Alterna, la filiale immobilier de Groupe SOS, détenue elle-même exclusivement par des associations du groupe.

Groupe SOS Seniors est un acteur majeur de l'accompagnement des personnes âgées en France, avec 80 établissements et services pour une capacité totale de plus de 4.500 hébergements et plus de 3.100 salariés. Il est le deuxième gestionnaire d'EHPAD privés à but non lucratif sur le territoire national.

Il est membre du Groupe SOS, depuis 2011, groupement de l'économie sociale et solidaire, constitué d'associations et d'entreprises d'insertion, qui développe des activités dans les champs du sanitaire, du médico-social et du social, de l'éducation, de l'insertion, du logement et du développement durable. Depuis 2015, Groupe SOS Seniors rassemble l'ensemble des EHPAD du Groupe SOS et est présent en Lorraine, Alsace, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bourgogne, Rhône-Alpes.

Groupe SOS Seniors souhaite créer un EHPAD à Manois dont il assurera la gestion et dont le propriétaire sera la SCI Groupe SOS Seniors.

Cet EHPAD sera d'une capacité de 68 lits et places répartis comme suit :

- 56 lits d'hébergement permanent dont une unité de 15 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 12 lits dédiés à l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes.

Par sa localisation, il permettra de limiter les départs de personnes âgées du département qui vont actuellement pour un grand nombre dans les établissements vosgiens.

Cet EHPAD, dont le coût est estimé à plus de 8,5 M€ TTC, occupera près de 48 personnels.

Il sera équipé d'un système de chauffage par pompe à chaleur sur sonde pour lequel l'ADEME a accordé une subvention de 162.800 € (26% d'une assiette de 615.000 € HT).

L'assiette éligible du GIP pourrait s'élever à 8.401.508 € TTC incluant le système de chauffage retenu par l'ADEME.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF PAR 8 VOIX DECIDE

d'accorder une aide globale de 20 %, dans la limite de 1.680.301 €, à la SCI GROUPE SOS SENIORS pour la construction d'un EHPAD à Manois sur une assiette subventionnable s'élevant à 8.401.508 € TTC.

Cette décision sera ventilée :

• Au titre de l'action 18-01 "Investissements environnementaux des entreprises", pour les postes de dépenses de l'assiette ADEME, une aide de 20% dans la limite de 135.300 € (assiette de 676.500 € TTC);

• Au titre de l'action 18-09 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services", pour les postes de dépenses hors assiette ADEME, une aide de 20% dans la limite de 1.545.001 € (assiette de 7.725.008 € TTC).

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE: A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le

Le Commissaire du Gouvernement

Le Commissaire du Gouvernement

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-28
OBJET : Convention 2018-2020 relative au volet éclairage public du programme « Maîtrise la Demande d'Energie » des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52		

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le SDED 52 est le maître d'ouvrage de l'éclairage public de 95% des communes haut-marnaises qui lui ont transféré cette compétence. De plus, il assure la maîtrise d'œuvre des projets y compris ceux des communes qui le sollicitent à cet effet, bien que ne lui transférant pas la compétence éclairage public.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2017 a pris la décision d'acter la convention de partenariat 2017 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52 dans laquelle le GIP Haute-Marne apporte une dotation de 150.000 € pour l'année 2017.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé que la nouvelle soit conclue pour une durée allant de sa signature au 31 décembre 2020 pour des dépenses éligibles enregistrée au SDED 52 complète depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les partenaires apporteront annuellement :

- EDF: 15% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 150.000 € (à parité avec le GIP Haute-Marne)
- GIP Haute-Marne: 15% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 150.000 € (à parité avec EDF)
- SDEHM : 40% du montant hors taxes des dépenses éligibles dans la limite de 400.000 € sous réserve que la commune lui ait transféré la taxe sur l'électricité.

Un comité de pilotage sera constitué réunissant tous les trimestres un représentant du SDED, un représentant d'EDF et un représentant du groupement. Il décidera de l'attribution des aides.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF PAR 8 VOIX DECIDE

d'acter la convention de partenariat 2018-2020 « Maîtrise de la Demande d'Energie » en éclairage public des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52 dans laquelle le GIP Haute-Marne, au titre de l'action 18-02 "Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales", apporte une dotation de 150.000 € annuellement pour les années 2018 à 2020 incluses (soit 450.000 €).

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	_	0 DEC. 2018 PRESIDENT
		BILL
Le Commissaire du Gouvernement		,

×	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-29
OBJET : SDED 52 - programme exceptionnel sur les réseaux publics d'électricité 2017-2019		lics d'électricité 2017-2019

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le SDED 52 intervient dans le domaine de l'énergie (réseau de distribution d'électricité et réseau d'éclairage public) et dans celui des déchets (collecte et traitement des déchets ménagers).

Dans le domaine de l'énergie, le syndicat consacre plus de 7,5 M€ de budget d'investissement pour la réalisation de travaux de modernisation et d'amélioration des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Les demandes de travaux émanant des communes ne cessent d'augmenter, tant pour de l'effacement des réseaux aériens, que pour des travaux de maîtrise de l'énergie sur l'éclairage public.

Ces demandes croissantes ont conduit le syndicat à proposer aux communes, de mettre en place un programme exceptionnel d'investissement d'effacement des réseaux aériens afin de résorber ponctuellement la liste des projets en attente. Les ressources classiques du SDED 52 ne permettant pas de répondre aux besoins, le syndicat a décidé de recourir à un emprunt exceptionnel sur une courte durée (5 ans), qui sera couvert par des aides exceptionnelles des partenaires financiers et par une réduction de l'enveloppe annuelle réservée aux programmes annuels classiques.

Le programme exceptionnel d'investissement, ouvert sur la période 2017-2109, donnera lieu à des travaux à partir de 2018 sur la base de dépenses estimées à 1.080.000 € HT annuel (soit 3.240.000 € HT sur la période). Il pourrait être financé selon le plan de financement :

Financeurs	Montant (€)	Taux
Participation des communes	810.000	25%
GIP Haute-Marne	810.000	25%
Maître d'ouvrage	1.620.000	50%
Total	3.240.000	100%

Les travaux décidés en 2017 (réalisés en 2018 et 2019) concernent les communes de Roches-Bettaincourt, Lezéville, Epizon et Suzannecourt.

Ceux décidés en 2018 (réalisés en 2019) concernent les communes de Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Cheville, Donjeux, Roches-Bettaincourt, Prez-sous-Lafauche, Vecqueville et Ferrière-et-Lafolie.

Les communes concernées par la dernière année du programme exceptionnel seront connues en 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-02 "Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales", d'accorder au SDED 52 une aide de 25 %, dans la limite de 270.000 € annuellement soit 810.000 €

sur les trois années du programme 2017-2019 d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique, sur une assiette subventionnable s'élevant à 3.240.000 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE		4 0 DEC 2018
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission	Chaumont, le	Z U DE.C. ZUIU
au Commissaire du Gouvernement, le		LE PRESIDENT
Le Commissaire du Gouvernement		B
0.0.000		

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-30
OBJET : CCI de la Haute-Marne – animation du pôle technologique de Nogent 2019-2021		Nogent 2019-2021

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

En 2014, un chargé de développement innovation est recruté par la CCI Haute-Marne.

Basé à Nogent, au Pôle Technologique de Sud-Champagne, celui-ci a pour mission d'être le référent/expert innovation auprès des entreprises et des acteurs hauts-marnais. Il prospecte les entreprises industrielles porteuses de projets de développement innovants et les accompagne pour structurer leurs projets d'innovation.

Rattaché à l'équipe Haute-Marne Expansion (HME: service de la CCI destiné à prospecter sur les projets d'entreprises endogènes et exogènes), il aide les entreprises à trouver les compétences scientifiques et techniques qui leur permettront d'innover et de faire évoluer leurs produits.

Le chargé de développement innovation est également le représentant du Pôle Technologique Sud Champagne et en assure l'animation notamment sur l'accompagnement des projets portés par l'UTT, le CRITT-MDTS et la pépinière d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-15 "Pôle Technologique de Haute-Champagne", d'accorder une aide de 300.000 € (soit 100.000 € annuellement) à la CCI Haute-Marne pour l'animation du Pôle Technologique de Sud-Champagne sur la période 2019-20121. Le budget global s'élèverait à 469.000 €.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE			
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le	2 0 DEC. 20 LE PRESID	
Le Commissaire du Gouvernement		B	
4 0 pre 2010			

	CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 10 DECEMBRE 2018	N°18-31
OBJET : Chambre départemental d'Agriculture - étude de programmation pour la construction d'un abattoir		

Nombre de membres en exercice	8
Présents	7
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'abattoir de Chaumont repris par les Chambres Consulaires de Haute Marne en 2001 avec le soutien actif de la Chambre d'Agriculture 52 est vétuste et doit être délocalisé sur un autre site.

En effet, les rénovations engagées en 2007 et 2012 sur l'abattoir actuel n'ont permis que le maintien de l'activité en matière de respect des règles sanitaires et de fonctionnement des chaines d'abattage.

Aujourd'hui la structure bâtie est dégradée, les bouveries ne respectent plus le bien-être animal et le traitement des effluents pose de réelles difficultés.

Les réflexions engagées aboutissent à envisager la construction d'un nouveau site d'abattage et de transformation des carcasses dédiés aux circuits courts (abattoir de 1.000 t environ avec possibilité d'extension à 1.500 t, atelier de découpe et transformation...).

Afin de permettre la réalisation de ce nouvel outil, une étude de programmation pour la construction d'un abattoir multi-espèce et une plateforme de service (découpe, logistique, transformation des viandes,...) est préconisée par les différentes parties prenantes.

Cette étude présentera les acteurs utilisateurs et la nature des produit et services attendus.

Réalisée entre octobre 2018 et avril 2019, elle sera scindée en deux phases :

- Une phase animation territoriale pour recueillir les engagements des futurs utilisateurs de l'outil:
- Une phase étude de programmation de l'investissement

Le coût estimé à 40.000 € HT sera financé par :

Financeurs	Montant	Taux
Conseil département	12.000	30%
GIP Haute-Marne	20.000	50%
Maître d'ouvrage	8.000	20%
TOTAL	40.000	100%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF PAR 8 VOIX DECIDE

au titre de l'action 18-14 "Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales", d'accorder une aide de 50 % d'un coût de 40.000 € HT, dans la limite de 20.000 €, à la Chambre départemental d'Agriculture pour la réalisation d'étude de programmation pour la construction d'un abattoir.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le

Le Commissaire du Gouvernement